

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le deux décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix décembre deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard –M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc – Mme OLLIVIER Rachelle – Mme BRETON Stéphanie – M. MORDRET Guy – Mme LE BOT Marie-Gabrielle – M. BRANELLEC Sébastien.

Etaient absents : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick (procuration donnée à M. CORLET Philippe) – Mme PAUTONNIER Julie (procuration donnée à M. BERGOT Frédéric) – M. KING Neil (procuration donnée à M. SIMON Stéphane).

Secrétaire de séance : Mme BRETON Stéphanie.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie la présence de M. Jérôme RONVEL, 1^{er} vice-président du syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF), désigné délégué par le conseil municipal de Plouider. Le SDEF regroupe désormais les syndicats d'électricité de bases présents sur le territoire départemental.

275 communes du Finistère sont membres du SDEF et sont représentées par 553 représentants ayant désignés 78 délégués. Le collège électoral du secteur de Lesneven - Landerneau comprend 4 délégués. Le bureau du SDEF est composé d'un président et de 13 vices présidents.

Le SDEF dispose de la compétence électricité et également de compétences optionnelles dans les domaines de l'éclairage public, du gaz et de la communication électronique. Des moyens humains peuvent être mis à disposition des collectivités locales.

Une harmonisation de la gestion financière des syndicats de bases a permit l'adoption du règlement financier présenté au conseil municipal. Le règlement financier distingue deux catégories de communes : rurales et urbaines. Il est découpé en 4 catégories correspondant aux domaines de compétences du SDEF et fixe les modalités de participation du SDEF selon des strates de population.

ORDRE DU JOUR :

1. Organisation du recensement de la population

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, du 15 janvier au 14 février 2015, la commune fera l'objet d'un recensement de la population.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, la commune étant divisé en 4 districts répartis géographiquement sur le territoire communal. Les agents recenseurs sont ensuite désignés par arrêté du maire. Pour mener à bien ces opérations, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 4 503 €.

En conséquence, le maire suggère de verser à chaque agent recenseur une rémunération brute, selon les modalités suivantes :

- 1,60 € par bulletin individuel
- 20 € par séance de formation
- 45 € par journée de repérage
- Forfait de déplacement : 40 €
- Prime de fin de recensement : 90€

Accord unanime du Conseil Municipal.

2. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en juin 2011 et approuvée par délibération du conseil municipal du 10 juin 2011. Cette dernière mise à jour avait permis d'identifier 31 346 mètres linéaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales. En effet, le recensement des diverses voies communales a permis d'identifier **25 478 mètres linéaires supplémentaires.**

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

M. le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant et autorise le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur totale des voies communales à **58 259 mètres linéaires.** Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

3. Convention constitutive de groupement pour le balayage des voies communales

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une réflexion a été menée par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie. Etant donné les heures de travail potentielles recensées sur les communes intéressées, l'achat d'une balayeuse en commun paraît prématuré.

Ainsi, la communauté de communes se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commande pour la location d'une balayeuse avec chauffeur. Les coûts horaires se situeraient aux alentours de 85€ HT à l'heure, à comparer aux tarifs actuels de 103€ HT. Les services techniques ont estimé un besoin de 4 passages annuels de 6h pour 10 km de voirie.

M. le Maire propose au conseil municipal d'inscrire la commune de Plouider dans cette démarche et l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, de signer la convention constitutive de groupement pour le balayage des voies communales.

4. Constitution d'une servitude

Aux termes d'une convention entre la Mairie de Plouider et Monsieur Claude Uguen, il a été convenu l'installation de canalisations des eaux pluviales de la Place Ken Bond et du lotissement HLM. Aujourd'hui, il est procédé à la vente des biens (parcelle AB80) sur lesquels passent les canalisations d'eaux pluviales.

M. le Maire propose au conseil municipal de constituer une servitude, étant donné que la commune est propriétaire du fonds dominant, et de donner tous pouvoirs à un collaborateur de l'Etude Maître Corlay pour intervenir à l'acte de vente contenant constitution de cette servitude.

L'acte portant constitution de la servitude prévoit dans son règlement : le passage des canalisations souterraines pour les eaux pluviales dans le sol des parcelles cadastrées section AB 80 et 81, à titre réelle et perpétuelle. Les travaux d'entretien, de réparation et remplacement des canalisations seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. La servitude prévoit également le passage terrestre de toutes personnes et matériels nécessaires à l'entretien, aux réparations et aux remplacements des canalisations.

La servitude, consentie à titre gratuit, est évaluée à 15€ pour les besoins de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la constitution de la servitude et de donner tous pouvoirs à un collaborateur de l'Etude Maître Corlay pour intervenir à l'acte de vente contenant constitution de cette servitude.

5. Décisions modificatives budgétaires

5.1. Décisions modificatives budgétaires : budget commune

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre quelques décisions modificatives budgétaires afin de réajuster quelques comptes en fin d'année.

COMMUNE
I - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère Général			
605	Achat de matériel, équipements et travaux		-14 000,00
60612	Electricité	1 700,00	
60621	Combustible		-1 000,00
60622	Carburant		-3 800,00
60631	Fournitures d'entretien	280,00	
60632	Fournitures petit équipement		-1 500,00
60633	Fournitures de voirie	5 900,00	
6064	Fournitures administratives		-1 900,00
6135	Locations mobilières	170,00	
61521	Terrains		-400,00
61522	Bâtiments	3 650,00	
61523	Voies et réseaux	3 450,00	
616	Primes d'assurance		-2 000,00
6227	frais d'acte et de contentieux		-2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00	
6237	Publications	2 000,00	

6238	Divers	250,00	
TOTAL CHAPITRE			-7 400 €

Chapitre 012 - Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur	40 000,00	
64111	Rémunération principale		-44 350,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 500,00	
6456	Versement au FNC du sup. familial	650,00	
64731	Allocation chômage	1 200,00	
TOTAL CHAPITRE			0 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues			
22	Dépenses imprévues		-3 200,00
TOTAL CHAPITRE			-3 200 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6531	Indemnités	5 500,00	
6541	Créances admises en non valeur	5 100,00	
657364	Subvention au budget assainissement	9 000,00	
6574	subvention aux associations		-9 000,00
TOTAL CHAPITRE			10 600 €

Total Général			0 €
----------------------	--	--	------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 10002 - TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX			
2031	Etudes	15 000,00	
2313	Construction		-15 000,00
TOTAL OPERATION			0 €

Opération 10007 - Voirie Communale			
2157	Matériel et outillage voirie	3 600,00	
21578	Autres matériels et outillages	900,00	
2315	Installations		-4 500,00
TOTAL OPERATION			0 €

Opération 15 - PLU			
202	Frais d'études	3 800,00	
TOTAL OPERATION			3 800 €

Opération 17 - Médiathèque			
2313	Construction		-3 800,00
TOTAL OPERATION			-3 800 €

Total		23 300,00	-23 300,00
Total Général			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

5.2. Décisions modificatives budgétaires : budget assainissement

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, propose une décision modificative budgétaire pour le budget assainissement afin de prendre en compte la subvention du budget général en raison de recettes inférieures liées au raccordement d'habitations.

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL
I - SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services			
704	Travaux		-9 000,00
TOTAL CHAPITRE 70			-9 000 €
CHAPITRE 74 - Subventions d'exploitation			
747	Subventions des collectivités	9 000,00	
TOTAL OPERATION			9 000 €
Total		9 000,00	-9 000,00
Total Général			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

5.3. Subvention d'équilibre du budget général de la Commune vers le budget assainissement

M. le Maire propose également le versement d'une subvention de 24 000 € du budget général vers le budget de l'assainissement afin de l'équilibrer, ceci en raison de recettes inférieures aux prévisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

6. Révision des tarifs communaux

6.1. Révision des tarifs des locations

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au maire, indique qu'une proposition de révision des tarifs des locations (salles, barnums, tables et chaises) au 1^{er} janvier 2015 a été étudiée par la commission des finances, en précisant que les tarifs liés à l'assainissement, au cimetière et des tarifs divers seront étudiés au cours de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux suivants, pour les locations, avec une application au 1^{er} janvier 2015 :

TARIFS DES LOCATIONS
SALLES - BARNUMS - TABLES ET CHAISES
 Tarifs en vigueur au 01/01/2015

ESPACE ROGER CALVEZ			
TARIFS		Réunion - Apéritif	Apéritif - Buffet Repas - Loto Concours de dominos
Associations de la commune		Gratuit, sans notion d'encaissement de recette lors de l'utilisation de la salle	50 €
Autres utilisateurs de la commune			
a) - A but lucratif	Banques, Sociétés, Associations	65 €	205 €
b) - Particuliers	Moins de 100 personnes	60 €	170 €
	Plus de 100 personnes	105 €	205 €
Autres utilisateurs extérieurs à la commune			
Moins de 100 personnes		175 €	280 €
De 100 à 200 personnes		275 €	370 €
Plus de 200 personnes		370 €	500 €
Professionnels de la commune			
Moins de 100 personnes		145 €	205 €
De 100 à 200 personnes		200 €	270 €
Plus de 200 personnes		235 €	370 €
Banques, Sociétés, Associations... à but lucratif, extérieures à la commune			260 €
Associations à but non lucratif, extérieures à la commune ayant des adhérents de PLOUIDER			
Moins de 100 personnes		125 €	195 €
Plus de 100 personnes		145 €	225 €
Associations à but non lucratif, extérieures à la commune ayant des adhérents de Plouider, organisant une manifestation à but lucratif. (Loto...)			310 €
Associations à but non lucratif, extérieures à la commune n'ayant pas d'adhérents de Plouider, organisant une manifestation à but lucratif. (Loto...)			430 €
Location de la sono à l'Espace Roger Calvez			60 €
Location des couverts à l'Espace Roger Calvez			50 €
Location du lave-vaisselle à l'Espace Roger Calvez aux particuliers			50 €
Location du lave-vaisselle à l'Espace Roger Calvez pour un professionnel traiteur			50 €
<i>2 jours de rang : 2^{ème} jour, location la moins chère divisée par 2.</i>			

ESPACE RENCONTRES			
POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE			
Associations de la commune		Gratuit, sans notion d'encaissement de recette lors de l'utilisation de la salle	
Samedi ou Dimanche	De 12 h 00 à 15 h 30	Apéritif	40 €
Samedi ou Dimanche	De 17 h 00 à 21 h 00	Apéritif	40 €
Samedi ou Dimanche	De 17 h 30 à 1 h 00 du matin	Buffet	60 €
Samedi ou Dimanche	Toute la journée	Buffet	105 €
Samedi soir + Dimanche jusqu'à 16 h 30		Buffet	125 €
Samedi soir + Dimanche toute la journée, jusqu'à 1 h 00 du matin		Buffet	155 €
Samedi + Dimanche (2 journées complètes)		Buffet	185 €
Aire de Pétanque		Gratuit	Gratuit
Location des couverts à l'Espace Rencontres			30 €
Location de la sono à l'Espace Rencontres			20 €
PAR LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS DE LA COMMUNE			
Samedi ou Dimanche	De 17 h 30 à 1 h 00 du matin	Buffet	95 €
Samedi ou Dimanche	Toute la journée	Buffet	155 €
UTILISATION DES BARNUMS			
Location de barnum			
1 barnum		15 €	
2 barnums		30 €	
3 barnums		45 €	
4 barnums		50 €	
UTILISATION DES TABLES ET CHAISES			
Location des tables et chaises			
X tables et chaises à la journée		15 €	

6.2. Révision des tarifs d'abonnement à la médiathèque

Par délibération du 8 février 2014, les tarifs suivants ont été adoptés par le conseil municipal.

	Habitants de PLOUIDER	Habitants hors PLOUIDER
Individuel	15,00 €	20,00 €
Famille	20,00 €	25,00 €
Vacancier famille (livres uniquement - 2 mois)	10,00 €	

- Pénalité de retard : 1 € par lettre de rappel à compter du second courrier
- Impressions : 0,10 € (noir et blanc), 0,20 € (couleur), gratuit pour les CV et lettre de motivation.

Une modification des tarifs pour permettre la gratuité des abonnements individuels des mineurs est proposée au conseil municipal.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7. Compte rendu des commissions

➤ Commission enfance – jeunesse

La prochaine réunion est prévue le 17 décembre 2014 en présence de M. BERNICOT de l'agence de développement du Pays des Abers en vue de l'élaboration du cahier des charges de la délégation de service public de la micro crèche.

➤ Commission culture – multimédia

La commission s'est réunie le 26 novembre en présence de Dominique CARDINAL afin d'établir le programme des animations de la médiathèque pour l'année 2015.

➤ Commission Vie sociale

Madame Solène BERGER invite l'ensemble du conseil municipal à participer à la décoration du sapin de Noël organisée en collaboration avec le Club Avel Vor, Anaïs DAL VI, animatrice de l'espace OXY'JEUNES et Dominique CARDINAL de la médiathèque Jules Verne.

➤ Commission Urbanisme

Des précisions ont été apportées sur la procédure de modification simplifiée du PLU. Le dossier a été adressé aux personnes publiques associées et sera mis à la disposition du public pendant un mois à compter du 15 décembre. La modification simplifiée envisagée conduirait à modifier la hauteur des toitures et la correction d'une erreur matérielle. Le règlement du PLU prescrit une limite de construction à 9m en toit terrasse. Cette limite peut être un obstacle aux exigences environnementales liées à la construction de bâtiment.

8. Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légences

Faute d'information, ce point est ajourné.

9. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte, avec 16 voix pour et 3 abstentions, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

10. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bas Léon

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que le syndicat mixte des eaux du Bas Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts par délibération du 21 octobre 2014.

Ces nouveaux statuts permettront : l'adhésion des EPCI, l'établissement de conventions entre le syndicat et les collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon dont le syndicat assure la mise en œuvre, et la transformation du syndicat en un syndicat composé uniquement de collectivités, du fait du retrait des chambres consulaires qui y siégeaient avec voix consultative.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les membres adhérents au syndicat mixte disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications, à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat mixte des eaux du Bas-Léon.

11. Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement Commune de Ploudaniel

M. Frédéric BERGOT propose au conseil municipal de conclure une convention avec la commune de Ploudaniel ayant pour objet la définition des modalités d'accueil des enfants résidants sur la commune de Plouider à la maison de l'enfance de Ploudaniel ainsi que le financement de cet accueil.

L'ALSH dispose de 55 places. L'accueil a lieu dans les locaux de la maison de l'enfance les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 19h.

La participation de Plouider pour les enfants résidant sur sa commune qui fréquentent l'ALSH de Ploudaniel sera de 13€ par jour. En contrepartie, la Commune de Ploudaniel s'engage à conventionner avec l'association Famille de la Baie pour l'ALSH.

La convention prend effet rétroactif le 1^{er} janvier 2014 et est établie pour la durée de la DSP soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Ploudaniel.

12. Tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable administratif polyvalent. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie, comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

- 1 attaché territorial principal (35/35^{ème})
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (32/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (20/35^{ème}) chargée de l'agence postale
- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (17,5/35^{ème})
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (35/35^{ème})

- 1 adjoint technique territorial de 1ère classe (29/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2ème classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2ème classe (9/35^{ème})

13. Régime indemnitaire du personnel communal- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Dans le cadre du recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour l'emploi de responsable administratif polyvalent, il est proposé de compléter la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003 adoptant le régime indemnitaire pour le personnel communal en attribuant au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) sur la base du montant de référence annuel par catégorie d'agents fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur de 8 suivant les conditions du décret du 14 janvier 2002 et des textes complémentaires s'y afférant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de compléter la délibération du 30 juin 2003 adoptant le régime indemnitaire pour le personnel communal en attribuant au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux l'IAT.

14. Questions diverses

14.1. Convention Médiathèque du Conseil Général du Finistère

La convention médiathèque du conseil général du Finistère permettra à la commune de Plouider de bénéficier des services proposés par la bibliothèque départementale du Finistère. La médiathèque Jules Verne pourra emprunter le fonds documentaire de la bibliothèque départementale, bénéficier des actions de formation proposées et d'expositions temporaires.

En contrepartie, la commune s'engage à inscrire au budget 1,50 € par habitant pour l'achat de livres, des crédits destinés aux animations, de constituer un fonds propre de 100 DVD sur 5 ans et assurer la gratuité des abonnements aux mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer la convention médiathèque du conseil général du Finistère.

14.2. Subvention exceptionnelle Club multimédia de la Butte

Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 440 € au Club multimédia de la Butte en vue du règlement des factures d'abonnement à Internet.

Accord unanime du Conseil Municipal.